

Section 1 : Eléments de définition et objectifs

Les dérogations constituent un enjeu fiscal important. Elles occasionnent un manque à gagner pour le Trésor et leur effet sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses publiques. C'est la raison pour laquelle, elles sont appelées « dépenses fiscales », « subventions fiscales » ou « aides fiscales ». Ces deux derniers qualificatifs les placent expressément dans une approche comparative avec les dépenses budgétaires directes.

Seules les dispositions fiscales qui s'écartent d'un régime fiscal de référence préalablement défini constituent des dépenses fiscales.

Le système fiscal de référence regroupe les régimes fondamentaux des différents impôts, souvent désignés sous le vocable « droit commun ». Les dépenses fiscales représentent alors les écarts quantifiés par rapport au référentiel de base.

L'évaluation des dépenses fiscales est une démarche qui permet d'opérer des choix fondés entre la dépense fiscale et la dépense budgétaire, notamment par le renforcement de l'information chiffrée mise à la disposition des instances compétentes.

A l'instar de nombreux pays (USA, Canada, pays de l'Union Européenne) notre pays a adopté le principe de la publication annuelle des données relatives aux dépenses fiscales, en intégrant le processus d'évaluation des dépenses fiscales dans ses instruments de gestion des politiques publiques.

Ce document est le second rapport après celui établi en 2005. Comme le précédent rapport, il est adossé au projet de la loi de finances dans l'objectif d'assurer une meilleure transparence et de fournir un cadre favorable à la mise en œuvre des réformes du système fiscal envisagées par les autorités, notamment en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur le revenu.

Ce rapport comprend une présentation de l'ensemble des dérogations fiscales avec leur référence juridique, une estimation de leur coût par type d'impôt et par secteur et une évaluation des impacts économiques de certaines dispositions dérogatoires.

